



**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0142  
en date du 04 juillet 2025

SOUS - PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

15 JUL, 2025

COURRIER ARR.

**NOMINATION D'UN HUISSIER POUR SIGNIFICATION D'ACTES  
DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N°269, 270 ET 271**

AM/PS/AG/SS

**Exposé des motifs :**

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 013 113 25 M0039 reçue en mairie le 20 mai 2025 concernant le projet de cession des parcelles cadastrées section AO n°269, 270 et 271, sises Rue des Isnards, appartenant au Syndicat des Copropriétaires « Résidence Les Isnards », représenté par Madame Sandrine CASTELLI, au profit de Monsieur Davut CICEK ;

Considérant la volonté de la commune de préempter lesdites parcelles afin de répondre à un projet communal d'intérêt général d'aménagement urbain ;

Considérant la nécessité de recourir à un huissier pour signifier la décision de préemption au notaire chargé de la vente dans le cadre de la DIA n° 013 113 25 M0039, aux vendeurs et aux potentiels acquéreurs ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de l'étude SELARL CDJ SUD ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les honoraires afférents à cette signification d'actes établi par l'étude SELARL CDJ SUD à la demande de la commune de VENELLES ;

**Visas :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n°2020-18AG en date du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal au Maire en matière d'exercice du droit de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

**VU** la proposition d'honoraires de l'étude SELARL CDJ SUD ;

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** La commune de VENELLES désigne l'étude SELARL CDJ SUD pour signifier la décision de préemption au notaire chargé de la vente dans le cadre de la DIA 013 113 25 M0039, aux vendeurs et aux potentiels acquéreurs ;

**Article 2 :** Les honoraires pour la signification de l'acte aux trois intéressés à des lieux différents s'élèvent à 153 euros HT.

**Article 3 :** Les honoraires dus à l'étude SELARL CDJ SUD sont inscrits au budget de l'exercice 2025.



**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 04 juillet 2025

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission à la**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**



<b>Certifié</b>	<b>affiché</b>	<b>du</b>	<b>Le directeur général des services,</b>  <b>Philippe Sanmartin</b>
.....		<b>au</b>	
.....			

